

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°616**

Objet : Prestation – Olivier VASSEUR

Préparation à l'accompagnement des groupes :  
PAMODA, THE CORE, MAÏA, THE MATTER, MARIE URBAIN

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-216001743-20251118-DEC\_2025\_616-AU

**Direction de la Culture – Grange à Musique**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à la société « FULL ROTOR BASS », sise 158 rue de la ruelle à HONDINVILLE (60250), représentée par son gérant, monsieur Olivier VASSEUR, pour assurer la préparation à l'accompagnement des groupes PAMODA, THE CORE, MAÏA, THE MATTER, MARIE URBAIN à la Grange à Musique, de septembre 2025 à décembre 2026.

■ **Décide**

**Article 1** : de signer une convention de prestations de services avec la société « FULL ROTOR BASS » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

**Article 2** : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1 250,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil le 07 novembre 2025



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée de Projet du Territoire

Date de notification : **18 NOV. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **18 NOV. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 NOV. 2025**



- Convention entre la société **FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR** et la Ville de Creil
- Préparation à l'accompagnement des groupes : PAMODA, THE CORE, MAIA, THE MATTER, MARIE URBAIN

ENTRE :

**LA VILLE DE CREIL**, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET

La société **FULL ROTOR BASS**, sise 158 rue de la ruelle, (60250) HONDAINVILLE, représentée par **Olivier VASSEUR**, Gérant, d'autre part,

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'intervention d'Olivier VASSEUR via la société **FULL ROTOR BASS** dans le cadre de l'accompagnement des répétitions scéniques des groupes PAMODA, THE CORE, MAÏA, THE MATTER, MARIE URBAIN à la Grange à Musique de Creil de septembre 2025 jusqu'à décembre 2026.

##### **Article 2 : CONDITIONS**

Sous l'autorité de la responsable de La Grange à Musique, la société **FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR** aura pour mission la recherche et mise en place d'un système de sélection des groupes accompagnés : création d'un questionnaire en ligne, lecture des questionnaires et sélection des groupes en discussion avec l'équipe de la Grange à Musique, appel des groupes, prises de contact, énumération des besoins et des envies en les guidant sur un ordre de priorité, mise en place des planning et gestion de la prod pour certain groupe (recherche d'une solution de logement, recherche de solution de rémunération, etc ...).

##### **Projet et missions de l'organisateur**

La Grange à Musique, Scène Musiques Actuelles de la Ville de Creil, Service Culturel.

La Grange à Musique, labélisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles), bénéficie d'un conventionnement quadripartite entre l'Etat, la Région Hauts-de-France le Département de l'Oise et la Ville de Creil.

Diffusion de spectacles, aide à la création et à la formation, développement des cultures émergeantes, de la vie culturelle locale et du secteur des musiques actuelles, telles sont les priorités de la GAM (pour Grange à Musique). Un lieu se revendiquant espace de convivialité et à l'écoute des populations qui l'environnent. Avec une programmation de 30 spectacles par an, la GAM accueille des résidences d'artistes locaux et nationaux, des actions pédagogiques en direction des jeunes publics et des scolaires, et réalise différents accompagnements personnalisés.

### **Article 3 : PAIEMENT**

Le montant de la prestation s'élève à **1250€ TTC**. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture devra être transmise via Chorus : <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET + le code GM

La facture relative à cette prestation devra comprendre les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'entreprise
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

### **Article 4 : ASSURANCES**

La société **FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR** garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.  
La Ville de Creil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### **Article 5 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

### **Article 6 : LITIGE**

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 07/11/2025

Olivier VASSEUR,  
Gérant,



Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargeée du Projet de Territoire

